

SEANCE DU 31 JUILLET 2019

Le TRENTE ET UN JUILLET deux mil DIX NEUF à VINGT heures.

Le Conseil municipal de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul BERTHIER, Maire commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par

Etaient présents: Christian CEVOZ- MAMI, Nicole GENTET, Philippe SCHULLER, Gérard PERA, Nicolas BERNERD, Antony BELLEMIN MAGNINOT, Cédric PLANCHE, Pascal DUBEUF

Absents : Jean-François VOLOSSUK, Christophe CUSIN VERRAZ

Secrétaire de séance : Nicole GENTET

Date de convocation : le 25/07/19

Nombres de conseillers : en exercice : 11 – présents : 9 votants 9

Le conseil approuve le précédent procès-verbal à l'unanimité.

2019/010 CREATION DE PERIMETRE DE PREEMPTION EN ESPACES NATURELS SENSIBLES.

Le Département de la Savoie a souhaité par délibération en date du 2 juillet 2012, valider la mise en place progressive d'une démarche de concertation avec les communes afin d'aboutir à l'extension progressive des périmètres de préemption en ENS à l'ensemble du territoire savoyard.

Dans un contexte alliant la raréfaction des terrains disponibles et le renforcement des contraintes réglementaires en matière environnementale, cet outil foncier contribue à la mise en œuvre de stratégies foncières anticipatrices et partenariales, garantes de l'équilibre entre le développement économique et social des territoires, la préservation des ressources agricoles et la valorisation du patrimoine naturel.

Vu l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme concernant la politique des Espaces Naturels Sensibles des Départements, et plus particulièrement l'article L.215-1 précisant les conditions de création de zones de préemption,

Considérant la valeur biologique et paysagère des espaces naturels présents sur la Commune de VEREL DE MONTBEL (marais/pelouses sèches/forêts alluviales/corridors biologiques...),

Considérant enfin la nécessité de préserver ces espaces naturels,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un périmètre de préemption en ENS tel que présenté sur la carte jointe en annexe 1 et correspondant aux parcelles dont la liste est détaillée en annexe 2,

DEMANDE au Département l'instauration de ce périmètre de préemption en ENS conformément à la carte jointe en annexe 1.

A l'unanimité

2010/012 SUPPRESSION /CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 et 34,

Vu le tableau des emplois de la commune de VEREL DE MONTBEL

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 09 JUILLET 2019

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la mise à la retraite de l'adjoint technique actuel, qui était employé également par le SIVU DE MONTBEL par convention (salaire reversé par la SIVU à la commune de VEREL DE MONTBEL), pour une durée totale de 16 h, dont 3 heures affectées à la mairie et 13 h au SIVU (entretien des locaux de l'école maternelle).

M. le Maire propose à l'assemblée :

De recréer un nouveau poste par chaque établissement public (mairie et SIVU DE MONTBEL) soit :

La suppression d'un emploi de d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 16 h, soit 16 /35^{ème} à compter du 31/08/2019.

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 3 h, soit 3/35^{ème} à compter du 01 septembre 2019.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 353, échelle 4 du grade d'adjoint technique

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

D'ADOPTER la proposition de M le Maire

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

A l'unanimité

**2019/013 COMMUNE D'AVRESSIEUX REMPLACEMENT DE LA
SECRETAIRE DE MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande du maire d'Avressieux concernant le remplacement de la secrétaire de mairie d'AVRESSIEUX.

Monsieur le Maire d'Avressieux l'a informé que Denise VIBERT, secrétaire de mairie à AVRESSIEUX, sera absente du 23 septembre au 13 octobre 2019.

La mairie d'Avressieux ne pouvant rester fermée pendant cette période, Monsieur le maire d'Avressieux demande si Claire PERA, adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet sur la commune de VEREL DE MONTBEL, pourrait assurer les permanences à Avressieux.

Par convention, la commune d'Avressieux remboursera à la commune de VEREL DE MONTBEL la rémunération et charges liées aux heures effectuées par Mme Claire PERA à AVRESSIEUX .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer le projet de convention de mise à disposition de Claire PERA, adjoint administratif pour effectuer les heures de permanences à la Mairie d'AVRESSIEUX, du 23 septembre au 13 octobre 2019

A l'unanimité

**2019/014 PARTICIPATION FRAIS FONCTIONNEMENT GYMNASSE ST
GENIX/GUIERS ET AOSTE – ANNEES 2018 ET 2019**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la commune de St Genix les Villages (ex commune de Saint Genix sur Guiers avant regroupement en commune nouvelle) qui rappelle que les communes membres du Syndicat du Collège, en cours de dissolution, participent annuellement aux frais de fonctionnements des gymnases, au prorata des élèves fréquentant le collège.

Il est à noter que la convention a été omise en 2018 et que l'objet de cette délibération porte donc sur les 2 dernières années (2018 et 2019)

La commune de St Genix sur Guiers a fixé pour 2018 la participation à 9,44 € par élève pour le gymnase d'Aoste, (année scolaire 2016/2017 soit 8 élèves) et 50,60 € par élève pour le gymnase de Saint Genix (année scolaire 2017/2018 soit 7 élèves) sur Guiers, soit **429,72 €** pour la commune de Verel de Montbel.

La commune de St Genix sur Guiers a fixé pour 2019 la participation à 8,75 € par élève pour le gymnase d'Aoste, (année scolaire 2017/2018 soit 7 élèves) et 46,15 € par élève pour le gymnase de Saint Genix (année scolaire 2018)

Après lecture, le conseil municipal,

ACCEPTE le montant de la participation des frais de fonctionnement des gymnases de Saint Genix sur Guiers et Aoste pour les années 2018 et 2019.

AUTORISE le maire à signer la convention, ainsi que de toutes démarches relatives à ce dossier.

A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H